



Comité technique ministériel MEDDE-MLETR du 17 mars 2015 : compte-rendu

La CGT et la FSU ont fait une déclaration liminaire (cf. déclaration jointe) et lu une déclaration intersyndicale sur les personnels des Agences de l'eau (cf. déclaration jointe).

En réponse aux différentes interventions, le Secrétaire Général considère, sur la **réforme territoriale**, qu'il y a une cohérence entre le fait de n'annoncer qu'en avril les préfigurateurs, les rapports des missions interministérielles d'inspections générales en cours, et les travaux demandés aux préfets de Bourgogne et Franche-Comté (pilote des fusions de régions). Il souligne que la loi NOTRe, contrairement à de précédentes réformes, ne prévoit pas de transfert de services ou missions MEDDE ou MLETER vers les collectivités locales. Quant à la question de voir évoluer les directions régionales vers des directions interministérielles, à l'instar des DDI, ce n'est pas la voie que suit le gouvernement.

Le secrétaire général assure au sujet du **CGCV** qu'il n'a pas renoncé à ses engagements et que des discussions sont en cours avec les trois établissements publics (IFSTTAR, VNF, CEREMA) qui doivent contribuer au financement.

En ce qui concerne les **recrutements des 57 ouvriers d'Etat (dont 39 OPA)**, l'autorisation de recruter a été tardive dans certains services les plafonds d'emplois atteints mais l'objectif demeure de recruter la totalité avant le 1^{er} juillet. Les services et établissements ont été sollicités dans ce sens, y compris, lorsque les besoins identifiés ont évolué. Pour le cas des **OPA des Antilles (Guadeloupe-Martinique) et Guyane**, deux des trois engagements de sortie de conflit pris en décembre sont tenus : annulation des reprises d'indus et régularisation des arriérés d'ici fin avril ; pour le troisième, l'identification d'un dispositif pérenne validé en interministériel, le ministère y travaille et cet engagement sera aussi tenu. La CGT lit la déclaration envoyée par les camarades des DOM qui montre toute leur détermination et exige qu'une solution soit trouvée rapidement afin de ne pas amputer d'une année supplémentaire le droit d'option des OPA des Antilles pour le statut FPT.

En ce qui concerne le **RIFSEEP**, la Fonction Publique s'interroge quant au « desserrement du calendrier ». Un arbitrage interministériel sera rendu à brève échéance sur le report. Si l'échéance du 1^{er} juillet 2015 devait être repoussée, un dispositif transitoire serait nécessairement trouvé pour la continuité de paiement des systèmes en vigueur de régime indemnitaire...

Au sujet du problème des **arriérés de loyers demandés aux agents à la DT Seine de VNF**, la direction de l'établissement qui est parfaitement au courant a « toute la confiance du SG pour traiter rapidement ce problème ».

Au sujet de l'**Agence Française de la Biodiversité**, sans répondre immédiatement, le SG répondra en fin de CTM que le rapprochement avec l'ONCFS, non retenu dans le projet de loi pour ce qui est de l'intégration à l'Agence, est en revanche clairement la voie choisie pour ce qui concerne les services départementaux de la future agence (SD ONEMA et SD ONCFS)...

* *
 *
 *

Point n°1 : Composition des CHSCT

La discussion sur les CHSCT au sein du ministère avait été entamée lors de la réunion du CTM du 29 janvier 2015, puis repoussée pour laisser le temps à l'administration d'expertiser les demandes des syndicats, en particulier : le fait de porter le nombre de titulaires de 7 à 9 membres, ou encore la question la question de la prise en compte du votes des personnels des DDT pour le calcul de représentativité au CHSCTM unique auprès du CTM MEDDE-MLETR.

Deux textes – l'arrêté services et l'arrêté établissement publics – revenaient ainsi devant le CTM, après intégration de certains établissements publics oubliés dans la précédente mouture, et correction du nombre de membres des CHSCT de services pour figer ce nombre au plus proche du nombre de membres des Comités Techniques.

Nous avons déposé des amendements non intégrés aux textes modifiés, à savoir :

Amendement n°1 : Porter le nombre de membres de titulaires de 7 à 9 membres

Vote : 9 pour (CGT-FSU-FO)

6 contre (UNSA-CFDT-Solidaires)

L'administration rejette l'amendement au motif que les textes sont précis, en limitant le nombre de membres à 7, y compris pour un CHSCTM compétent pour deux ministères

Amendement n°2 : désignation d'une personne qualifiée permanente pour chaque siège détenu au CHSCTM

L'administration précise qu'elle ne peut inscrire cette obligation dans l'arrêté, mais qu'elle s'engage à le proposer dans le règlement intérieur du CHSCT ministériel lors de sa première réunion. Au vu de cet engagement, nous retirons cet amendement à l'arrêté.

Amendement n°3 : désignation d'un représentant des médecins de prévention et des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail sur proposition des réseaux nationaux professionnels

Vote : 6 pour (CGT-FSU-Solidaires)

5 abstentions (CFDT-UNSA)

4 NPPV (FO)

L'administration assure que c'est la pratique qui sera suivie, mais que cela ne peut être écrit comme cela dans l'arrêté

Amendement n°4 : Permettre la création de CHSCT pour certains services à compétence nationale non prévus dans le projet de texte relatif au CHSCT dit d'Administration centrale, à la demande des CT concernés (CP2I, CMVRH, CETU, CNPS, ENTE, STRMTG)

Vote : 12 pour (CGT-FSU-FO-CFDT-Solidaires)

0 contre

3 abstentions (UNSA)

L'administration concède que la question se pose pour l'un des établissements : le STRMTG; c'est l'objet de l'amendement modifié (n°4bis)

Amendement n°4bis : Permettre la création d'un CHSCT pour le STRMG à la demande du Comité Technique du STRMG

Vote : 15 pour (CGT-FSU-FO-UNSA-CFDT-Solidaires)

Vote sur l'ensemble du texte pour les services:

5 pour (UNSA-CFDT)

1 contre (Solidaires)

9 abstentions (CGT-FSU-FO)

Vote sur l'ensemble du texte pour les établissements publics:

15 pour (CGT-FSU-FO-UNSA-CFDT-Solidaires)

* *
*

Point n°2 : Extension de l'arrêté liste PRS (prime de restructuration de service) au transfert de la DICOM sur le site du boulevard Saint-Germain

Le texte soumis au CTM vise à inscrire sur la liste des opérations ouvrant droit à la prime de restructuration de service le déplacement de la direction de la communication du ministère (DICOM) de la Défense vers le boulevard Saint-Germain : 76 agents concernés. Il s'agit de la 47^{ème} opération inscrite sur cet arrêté liste.

Avec d'autres organisations syndicales, nous avons souligné notre désaccord de fond quant au déplacement de la DICOM, dénonçant la dérive qui consiste pour la ministre Ségolène Royal à considérer la DICOM comme un service du cabinet. Il y a eu deux votes contre unanime des élus au CT AC à ce sujet, et des travaux de mise en sécurité nécessaires du bâtiment 3 sont en cours. L'administration a rappelé ses engagements (volontariat des agents, respect des temps de travail...) Comme nous l'avons toujours fait, nous nous sommes abstenus sur l'ajout à l'arrêté PRS, dont la portée est de permettre aux agents éligibles de bénéficier d'une compensation financière.

Vote : 3 pour (CFDT-Solidaires)

4 contre (FO)

8 abstentions (CGT-FSU-UNSA)

* *
*

Point d'information : **décroisement des postes MAAF-MEDDE**

Nous sommes tout d'abord intervenus pour réaffirmer un certain nombre de demandes faites par courrier commun CGT et FSU, au SG des MAAF et MEDDE (cf. déclaration jointe).

Sur certaines questions, l'Administration du MEDDE renvoie à la discussion prévue le 24 mars prochain, notamment en ce qui concerne les garanties, pour lesquelles nous devrions recevoir un « premier jet » lors de cette réunion.

L'administration estime que la première phase (transfert des postes Eau et Risques) sera sans impact sur l'organisation des services, car ce sont des postes pour lesquels les missions sont accomplies à 80% pour le compte du MEDDE. Ce transfert est censé permettre une plus grande fluidité des carrières et des compétences.

En ce qui concerne la liste nominative, ou même la liste exhaustive par poste, il a été convenu avec le MAAF de ne fournir que des chiffres globaux par région, et aucune liste aux représentants en CTM.

* *
*

Questions diverses : quatre questions ont été portées à l'ordre du jour du CTM à la demande des organisations syndicales ; seules les deux premières ont été examinées en raison de l'horaire.

Question n°1 : **évolution de l'information routière**

Question soulevée par FO ; cf. également notre intervention liminaire à ce sujet.

Outre l'importance symbolique que revêt l'information routière – mission qui mobilise néanmoins peu de moyens – pour notre ministère, la plupart des organisations syndicales dénoncent la méthode. Quand nous avons posé la question au CTM du 29 janvier, la réponse était que nous n'étions qu'au stade des réflexions, alors que le DIT a signé une circulaire dès le 30/01 demandant la **fermeture des divisions transports des CRICR et du CNIR** et le SG a suivi le 18/02. L'administration prétend que les agents sont consultés dans les services, mais nous lui montrons que c'est faux : au CT de la DIR Ouest, ça a été évoqué en point d'information, rien dans les autres DIR.

Le secrétaire général explique les erreurs de méthode, qu'il reconnaît, par la nécessité d'aller vite au regard de ce que le ministère de l'Intérieur mettait en place : il ne fallait pas être les derniers à quitter les CRICR ! Mais les missions d'information routière, comme la gestion de crise, sont réaffirmées comme une mission du MEDDE, avec les rôles de la DGITM et des DIR. Un groupe de travail avec les organisations syndicales est annoncé par le secrétaire général.

Question n°2 : **quasi-statut des contractuels de l'environnement**

Cf. notre déclaration à ce sujet.

Une réunion a eu lieu le 12 mars, mais la CGT et la FSU souhaitaient réaffirmer les demandes faites lors de cette réunion devant le CTM.

Le Secrétaire général répond que tout est lié, et que le ministère est engagé sur quatre items :

- Le reclassement et la requalification
- Le quasi statut
- Les ATE-TE
- Le régime complémentaire des agences de l'Eau

Sur les conditions de reclassement, le SG partage notre vision, mais il faut convaincre le guichet unique.

Pour les ATE-TE, les discussions sont en cours avec le MAAF, également opposé à la fusion des TE et des techniciens de l'agriculture, car il faut réaliser l'entrée dans le NES des TE en même temps que le quasi statut des contractuels des EP de l'Environnement.

En ce qui concerne le régime de prévoyance complémentaire des personnels des Agences de l'eau, le SG maintient son engagement de répondre avant fin mars, quel que soit la voie de sortie choisie ; le préavis de grève pour le 27 mars l'oblige désormais pour le 25 mars, ce qu'il ne peut garantir.

Le SG répond sur la solution de rattrapage transitoire pour les contractuels de l'ONCFS, qui sera étendue à ceux de l'ONEMA. Le processus est bien engagé, mais 15 jours pour faire répondre le guichet unique c'est très court ; là aussi quelques jours supplémentaires lui paraissent nécessaires.

Quant à l'intégration des contractuels des EP Environnement dans des corps de fonctionnaires à des conditions plus favorables que celles prévues par la loi Sauvadet, il reconnaît que le gouvernement a opposé l'irrecevabilité aux amendements parlementaires déposés en ce sens sur l'article 13 du projet de loi biodiversité en cours de discussion à l'Assemblée : « le MEDDE ne peut modifier tout seul l'application de la loi Sauvadet... »



Comité technique ministériel du 17 mars 2015
Déclaration liminaire CGT-FSU lue par Simon Lery

Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames, Messieurs,
Chers camarades,

Plusieurs organisations syndicales ont fait savoir au mois de février qu'elles ne signeraient pas l'accord concernant la qualité de vie au travail dans la Fonction Publique. En ce qui nous concerne, sans changement de contenu il n'y aura pas de changement d'avis.

Selon nous, les premières causes de **la dégradation de la qualité de vie au travail**, ce sont les suppressions de postes, le gel du point d'indice, les restructurations permanentes.

Le 9 avril, la CGT, la FSU, FO et Solidaires appellent les salariés de nos ministères à **l'action interprofessionnelle** pour protester contre ces choix gouvernementaux d'austérité. Pour les agents, c'est le revenu salarial qui stagne et le pouvoir d'achat qui baisse, c'est l'anxiété des réorganisations permanentes, les mettant dans l'impossibilité de se projeter dans une carrière. C'est une société qui n'offre plus de perspectives, avec des services publics appauvris et dénigrés. Au contraire, c'est la seule perspective de conditions de retraite dégradées.

Aujourd'hui, 17 mars, la plupart des organisations syndicales des retraités appellent à manifester, – et les retraités de nos ministères ne sont pas les mieux lotis – pour que cesse cette dégradation de leur situation, résultat direct de la politique d'austérité qui fait que 10 % d'entre eux vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté !

Nous vous rappelons que nous demandons l'application d'une action sociale pour nos retraités dans nos ministères.

Alors que **la journée internationale du 8 mars** a été l'occasion d'un florilège de bonnes intentions pour améliorer les droits des femmes, quelle amélioration concrète en vérité ? Les femmes retraitées sont les premières victimes des petites pensions ; pour les femmes actives, et en particulier dans nos ministères, elles attendent qu'on passe de la parole aux actes : la charte de l'égalité doit devenir un cadre contraignant, sans quoi il n'y aura jamais de résorption des inégalités. 16 % d'écart de rémunération dans la fonction publique d'État selon le rapport DGAFP de ce mois-ci, pas très loin des écarts constatés dans le privé.

Sur tous ces points, nous voulons des réponses lors des négociations PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations) engagée sur les trois fonctions publiques car, si nous

prenons acte de certains résultats des séquences 1 et 2, en particulier quant au maintien des corps, des cadres d'emplois et des modalités de recrutement, tout n'est pas résolu loin s'en faut. Transformation de primes en points d'indice ? Revalorisation et allongement des grilles ? Nous disons chiche !

En ce qui concerne l'organisation des services, nous demandions lors du CTM du 29 janvier des éclaircissements sur l'orientation des réorganisations des services dans les régions fusionnées. Nous sommes servis en lisant les formulations alambiquées de la circulaire Premier Ministre du 18 février 2015 qui passe commande aux préfets d'un diagnostic territorial : diagnostic mené de façon totalement parallèle à la mission inter-inspections, association des organisations syndicales, en demandant aux préfets : « aucun engagement ». En gros, agissez, discutez, peut-être, mais en vous taisant. **Bref, l'art de l'enfumage !**

Mais des décisions tombent : Bourgogne-Franche-Comté, création d'une cité administrative à Besançon !

Nos ministères, visiblement, semblent ne pas avoir leur mot à dire sur l'organisation de leurs services. Avez-vous des éléments à nous apporter aujourd'hui pour nous démentir ?

Reprenez-vous à votre compte les scénarios étudiés par l'encadrement des DREAL Bourgogne et Franche-Comté – vous y étiez la semaine dernière – , et le scénario déjà retenu, qui est loin d'être le moins douloureux : le « bi-site fonctionnel », la moitié des services à Besançon, l'autre à Dijon ? On voit sortir des arguments du style « risque de perte de compétences » si les organisations restaient dans chacune des anciennes régions ; mais alors, comment vont faire les régions qui ne sont pas fusionnées ?

Le président du groupe de travail parlementaire sur les autoroutes concédées s'est retiré de ce groupe de travail en dénonçant l'absence de volonté du gouvernement d'engager le travail sur les conditions de la renationalisation des autoroutes.

La vérité c'est bien la décision gouvernementale de prolonger de trois années les concessions actuelles, de les étendre en linéaire, de permettre la poursuite des augmentations de tarifs.

Nous dénonçons la fermeture décidée par circulaire du 30 janvier 2015 des divisions transports des CRICR ainsi que du CNIR. L'information routière doit être une mission à part entière des DIR et de la DGITM, comme la participation à la gestion de crise.

Pour ce comité technique, nous vous avons par ailleurs interpellé sur deux points :

- **sur le quasi statut des personnels environnement**, une réunion s'est tenue le 12 mars pour présenter les grilles indiciaires et les régimes indemnitaires. Nous considérons qu'un point d'avancement doit être fait devant notre comité technique pour savoir dans quelles conditions notre CTM sera amené à se prononcer. S'agissant de l'intégration/titularisation des contractuels en fonction dans les Etablissements Publics environnement visés par le quasi statut, quel est l'avis donné par le gouvernement aux amendements parlementaires au projet de loi Biodiversité en discussion cette semaine à l'Assemblée Nationale, ouvrant la voie d'une option d'intégration ?

- sur **les retards de gestion** subis par les personnels, nous ne pouvons pas nous satisfaire des réponses reçues lors de la dernière réunion de ce CTM : si c'est une priorité pour vous, alors vous devez pouvoir la traduire en termes d'engagement, notamment renforcement des moyens à GAP, dans les PSI, et calendrier de résorption.

Le 12 février, nous avons précisé de nouvelles conditions du dialogue social et un agenda social. Nous saurons être vigilants pour que les dérives des anciennes pratiques, qui avaient conduit au blocage de 2014 et à la paralysie de certains dossiers pourtant prioritaires du précédent agenda, ne se reproduisent pas.

Le comité de suivi sur l'AFB avec les organisations syndicales doit être réuni au plus vite. Nous ne comprenons pas que la lettre de mission du préfigurateur, Olivier Laroussinie, ne soit pas encore signée par la ministre, après la nomination publique du préfigurateur fin octobre.

L'Assemblée examine cette semaine en première lecture le projet de loi biodiversité incluant la création de l'AFB. La non-intégration de l'ONCFS à l'AFB, voulue jusqu'ici par le gouvernement, rend le projet encore plus incohérent. Les moyens ne sont absolument pas à la hauteur des missions et des enjeux à relever. Avec 225 millions d'euros, total des budgets actuels des établissements intégrés, pour l'essentiel les moyens de l'ONEMA prélevés sur les redevances des Agences de l'Eau, on est très loin des 400 millions par an estimés nécessaires par les premiers préfigurateurs. Les incertitudes sont très élevées sur l'organisation territoriale de l'AFB, et sur la continuité des missions de police des personnels de l'ONEMA et de l'AAMP, intégrés à l'AFB.

C'est un bricolage technique administratif et financier, en un mot bancal, sur le dos des personnels.

Aujourd'hui, nous examinons la PRS pour les agents de la DICOM déplacés sur le site de Saint-Germain, sujet sur lequel nous vous alertions lors du dernier CTM. Là, les échéances sont tenues, en dépit des deux votes unanimement défavorables des représentants des personnels au comité technique d'administration centrale !

Nous allons également évoquer les emplois MAAF au MEDDE... Des demandes précises ont été faites lors de la réunion avec les SG des deux ministères le 19 février ; nous attendons donc des réponses aujourd'hui à nos demandes de garanties : cf. notre courrier envoyé après la réunion du 19. Nous y reviendrons tout à l'heure. A raison de 1500 postes concernés pour moins de 970 ETP, on voit bien que cette mesure risque de faire beaucoup de dégâts.

Concernant les OPA, les 57 recrutements des Ouvriers d'Etat du ministère pour lesquels nous avons eu d'énormes difficultés à obtenir une autorisation de Matignon, une dizaine se retrouve bloquée par les chefs de service qui opposent leurs plafonds d'emplois. Nous exigeons que la totalité de ces recrutements soient effectifs avant la date butoir du 1^{er} juillet 2015.

Les OPA des Antilles (Guadeloupe – Martinique) et Guyane attendent que soit rétabli officiellement leur niveau salarial sans abattement. Ceci est d'autant plus urgent pour les OPA des Antilles qui ont un droit d'option pour le statut de fonctionnaire territorial, droit déjà amputé d'une année et pour lequel notre administration est toujours dans l'incapacité de fournir des éléments salariaux stabilisés.

Nous voulons vous interpeller sur la situation des agents de VNF de la DT Seine, à qui on réclame aujourd'hui des sommes exorbitantes d'arriérés de loyers, alors que c'est l'administration qui a laissé pourrir la situation. Nous vous demandons d'intervenir auprès de VNF pour que les agents n'aient pas à subir cette situation inacceptable.

Le mouvement social des personnels contractuels à l'ONCFS a obligé le ministère à revoir sa copie quant aux dispositions transitoires, dans l'attente de la sortie du futur quasi-statut AFB. A l'issue de quinze jours de mouvement et trois réunions d'échanges, vous avez fait des propositions de grilles indiciaires et de régimes indemnitaires pour les catégories B et C. Les personnels contractuels ont accepté ces propositions et, afin de vous donner le temps de la négociation avec le guichet unique, ils ont décidé de suspendre le mouvement pendant quinze jours. Ce délai est écoulé. Qu'en est-il ? Vous avez déclaré le 12 mars que la revalorisation transitoire des grilles de B et de C interviendra également pour les contractuels de l'ONEMA. Pouvez-vous faire état de résultats ? Si ce n'est pas le cas, les agents reprendront leurs actions entraînant le blocage des examens du permis de chasser.

Enfin, le RIFSEEP ne sera pas examiné lors de ce CTM, tant mieux ! . Pour ce qui nous concerne, notre position est claire : la Fonction Publique doit retirer son décret RIFSEEP et dans cette attente nos ministères ne doivent pas s'engager dans son application.

Par ailleurs, à la fin des interventions des organisations syndicales lors de ce CTM, nous vous lirons la déclaration de l'intersyndicale des Agences de l'eau concernant la protection sociale complémentaire et les taux de promotion.

Je vous remercie,

Comité technique ministériel du 17 mars 2015

Intervention sur le décroisement des effectifs MAAF-MEDDE

Par arbitrage interministériel de juillet 2013 a été décidé le transfert du budget du MAAF vers le budget du MEDDE des emplois correspondant aux missions de l'écologie et du développement durable, réclamé depuis des années par le MEDDE.

Un an et demi après – preuve de la grande difficulté que génère cette décision – nous en sommes à la mise en œuvre.

Derrière l'aspect budgétaire, et outre le fait que c'est la négation même de la logique de création des DDEA puis DDT, l'opération d'absorption des compétences environnementales des agents des corps du MAAF, n'est pas nécessairement une bonne nouvelle, ni pour le MEDDE, ni pour le MAAF. La venue d'agent MAAF sera évidemment plus compliquée, et les compteurs, à défaut de fonctionner sur le budgétaire, ne fonctionneront-ils pas sur la gestion des corps ? L'exemple des DREAL le montre.

Dans le prolongement des deux CT ministériels du MAAF et du MEDDE – MLETR, un groupe de travail entre les administrations et les syndicats des deux ministères a été réuni le 19 février 2015. Lors de ce groupe de travail, les syndicats, et plus particulièrement la CGT et la FSU, ont formulé plusieurs demandes.

Puisque ce sujet revient aujourd'hui devant le CTM du MEDDE, après celui du MAAF le 12 mars dernier, nous vous rappelons nos demandes, en espérant recevoir aujourd'hui des réponses claires :

- l'établissement dans chacune DDT-M de la liste nominative des agents concernés ou impactés par le décroisement des effectifs, avec indication du corps – grade, de toutes les fonctions exercées (notamment pour les agents effectuant des missions autres que celles concernées par le décroisement), et des quotités de temps de travail correspondant.

Cette liste doit être communiquée pour avis au CT de la DDT-M et transmis, via les secrétariats généraux du MAAF ou du MEDDE, aux niveaux nationaux des syndicats du MAAF et du MEDDE. Les réorganisations de service consécutives au décroisement des effectifs, en lien avec le transfert d'unités complètes d'ETP, doivent bien évidemment faire l'objet d'une consultation des CT concernés et d'une publication des postes au niveau national le cas échéant (postes de catégorie A – 2ème niveau)

- l'engagement écrit de la part des ministres chargés de l'agriculture et de l'écologie :

* de maintien du montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) ;

* de maintien du bénéfice des avancées catégorielles obtenues dans le corps, notamment en terme indemnitaire. A titre d'exemple, l'augmentation de l'IAT obtenue pour les adjoints administratifs du MAAF doit pouvoir être perçue par les adjoints administratifs du MAAF affectés budgétairement au MEDDE, sans réfaction ni délai ;

* d'égalité de traitement des agents quel que soit leur ministère d'imputation budgétaire en terme de rémunération, de déroulements de carrière (réductions d'ancienneté, avancements de grade, promotions, ...).

* de permettre aux agents d'effectuer des parcours diversifiés entre les services et missions des deux ministères, sans que ne soit opposé de blocage lié aux compteurs. Cela pourra se traduire par exemple, par des aménagements de postes privilégiant le maintien en fonction des agents exerçant majoritairement leurs missions pour le compte de l'écologie et du développement durable. Nous attirons par ailleurs votre attention sur le cas d'agents exerçant une décharge syndicale pour le

MAAF et par ailleurs des missions d'écologie : comment comptez-vous gérer ces cas ?

- la réunion d'un comité de suivi du décroisement, autant que de besoin, associant les administrations et syndicats représentatifs du MAAF et du MEDDE.

Par ailleurs, en ce qui concerne les garanties évoquées dans le projet d'instruction, pouvez-vous affirmer qu'elles pourront se faire sans impact négatif sur les autres personnels ? Pouvez-vous préciser, quand vous parlez de mobilité à la demande de l'agent de quelle mobilité il s'agit ?

Enfin, comment ne pas avoir les plus grandes craintes quant à la promotion – déjà très difficile (1 en 2015) – des techniciens de l'environnement – corps du MEDDE – vers la catégorie A, dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, corps géré par le MAAF ?

Merci d'avance pour vos réponses,

Comité technique ministériel du 17 mars 2015

Intervention CGT-FSU sur le quasi-statut des contractuels de l'environnement, par Daniel Gascard

Monsieur le secrétaire général,

Concernant le quasi-statut inscrit dans la loi biodiversité, une première réunion avec des éléments concrets s'est enfin tenue le 12 mars dernier.

Nous avons demandé l'inscription de ce point pour rappeler très officiellement nos demandes !

Sur le champ de mise en œuvre, et c'est un élément très important, nous demandons que la totalité des personnels occupant des missions pérennes intègre ce nouveau quasi-statut.

C'est-à-dire bien évidemment les contractuels CDI, mais également les CDD ayant un contrat de 3 ans, parce que dans la fonction publique les CDD de 3 ans sont exclusivement réservés au personnel accomplissant des missions pérennes.

Et si les établissements publics ont eu recours à ces contrats de 3 ans, c'est soit parce qu'ils n'étaient pas sur la liste dérogatoire, soit parce que leur quasi-statut étant complètement obsolète et se retrouvaient dans l'impossibilité d'organiser les concours correspondants.

Nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur la légalité de ces contrats de 3 ans dans les établissements inscrits sur liste dérogatoire !

Concernant les grilles indiciaires, le guichet unique avait mis comme condition des grilles indiciaires très proches de celles des fonctionnaires avec 2 grades par catégorie.

Le résultat est conforme à la commande, et disons le clairement, le travail a été bien fait.

Cependant, lorsque vous nous aviez communiqué le cadrage du guichet unique, la FSU et la CGT vous ont toujours dit que cette demande était cohérente, mais que grilles indiciaires identiques impliquaient des régimes indemnitaires identiques.

Et sur les régimes indemnitaires,

Nous sommes très loin du compte !

En catégorie C, c'est 100€ par mois qui manquent,

En catégorie B c'est de 200 à 240€ par mois,

Pour les catégories A Technique c'est entre 120 et 640€ par mois selon les échelons,

Pour les catégories A Administratifs c'est entre 140 et 480€,

Quant aux A+, c'est plus de 600€ par mois, en comparant aux corps de notre ministère.

Enfin, nous considérons qu'aujourd'hui plus rien ne justifie des régimes indemnitaires différents entre personnels techniques et personnels administratifs. Nous revendiquons un régime indemnitaire unique.....peut être un premier pas vers l'égalité salariale homme-femme dans ce ministère !

Sur les promotions : les conditions prévues, échelon et expérience requise nous semble corrects. Par contre nous souhaitons que cette expérience acquise dans le cadre de ce quasi-statut ou ailleurs que ce soit dans le privé, dans le cadre d'un autre quasi-statut, voire comme contractuel CDD ou CDI sui generis aient la même valeur.

Si elle ne l'avait pas, ce serait clairement un frein à la mobilité d'une part et un frein au recrutement de personnels expérimentés....or dans le domaine de l'expertise scientifique c'est une réelle nécessité.

Concernant les taux de promotion, hors période transitoire permettant de pyramider les catégories, ceux-ci devront permettre un déroulement de carrière sur l'ensemble de la catégorie à tous les personnels sauf exception. Nous revendiquons que ces taux soient inscrits dans le décret statutaire.

Enfin reste à savoir comment les personnels vont intégrer ce quasi-statut ; **quelles sont les conditions de reclassement ?**

Nous savons, vous savez que la diversité des situations aujourd'hui est extrême, et c'est bien un travail de dentelle qu'il va falloir faire. Le travail réalisé en 2010 peut sans aucun doute servir de base. En tout état de cause, les grilles indiciaires actuelles des catégories B et C de l'ONCFS, de l'ONE-MA et du conservatoire du littoral sont aujourd'hui tellement dégradé qu'un reclassement « à indice égal ou immédiatement supérieur » ne peut être appliqué sans regarder a minima l'ancienneté acquise par les agents.

Enfin parallèlement à ce quasi-statut, le guichet unique a imposé une révision des postes inscrits en liste dérogatoire. Les conditions de titularisation issues de la loi «Sauvadet » ne sont pas acceptables.

Le gouvernement vient d'opposer l'article 40 aux amendements parlementaires sur la loi biodiversité ouvrant la voie à une émancipation de cette loi « Sauvadet ».

Nous pourrions résumer ainsi la situation : Ce gouvernement via la loi « Sauvadet » et la future loi « Déontologie » veut imposer l'emploi de fonctionnaires dans les Etablissements Publics ! Dont acte c'est quelque part un retour à la loi. Mais parallèlement il refuse une titularisation digne aux personnels en place...parce que ça coute cher !...et accessoirement il introduit dans le décret 86-83 comme motif de licenciement le fait de pouvoir être remplacé par un fonctionnaire !

Il ne manque plus qu'un gouvernement mal intentionné !

Monsieur le secrétaire général, quelle est votre position sur ce sujet et notre ministère entend-il intervenir ?